

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT
#2003-05-59 LE 5 FÉVRIER 2024, À 18H30**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 8 janvier 2024, le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe a adopté le projet de règlement suivant :


1.1. PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-59 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Le présent règlement vise à modifier le Règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

- a. Abroger le plan de zonage 3 de 3;
 - b. Ajuster l'ensemble des limites des zones au cadastre rénové au niveau de la zone blanche et la zone verte;
 - c. Agrandir la zone VA-8 au détriment de la zone VA-8a;
 - d. Modifier la marge avant minimale et la marge avant maximale pour les bâtiments principaux dans la zone VA-8a.
2. Si vous avez des questions touchant ce projet de règlement, nous vous invitons à vous adresser à l'hôtel de ville, par téléphone au 450-371-2504, en personne au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe, ou par courrier électronique à l.pourpoint@ste-barbe.com.
 3. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le 5 FÉVRIER 2024, à 18h30** à l'hôtel de ville situé au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou toute autre personne désignée par le conseil, expliquera le projet de règlement précité au point 1. Elle expliquera les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement.
 4. Ce projet de règlement est déposé à l'hôtel de ville situé au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture du bureau, ou sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://www.ste-barbe.com/avis-publics/>
 5. Le projet de règlement **#2003-05-59** contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Vous pouvez consulter les plans de zonage (carte 1 de 3 et carte 2 de 3) au bureau de la municipalité ou faire la demande par courriel au l.pourpoint@ste-barbe.com.


Donné à Sainte-Barbe, ce 9 janvier 2024.


Chantal Girouard,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 9 janvier 2024 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^e jour de janvier 2024.


Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière